

**DECISION n° 2018 - 282**  
**Modifiant les délégations de signature des directeurs**

La Directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu la décision n° 2018-186 donnant délégation de signature à Madame Sandrine Rocard, Secrétaire Générale ;
- Vu la décision n° 2018-02 donnant délégation de signature à Madame Valérie Cazalbon, Déléguée aux finances, aux redevances, aux contrôles et à la qualité ;
- Vu la décision n° 2017-39 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Bellot, Délégué des systèmes d'information ;
- Vu la décision n° 2016-04 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie Marguet, Directrice des ressources humaines ;
- Vu la décision n° 2017-272 donnant délégation de signature à Madame Amélie Renaud, Directrice du programme et des interventions ;
- Vu la décision n° 2017-353 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe Poupard, Directeur de la connaissance et de la planification ;
- Vu la décision n° 2018-82 donnant délégation de signature à Madame Nathalie Evain-Bousquet, Directrice territoriale Seine Francilienne ;
- Vu la décision n° 2017-281 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Chauvel, Directeur territoriale et maritime Bocages Normands ;
- Vu la décision n° 2016-13 donnant délégation de signature à Monsieur Francis Schneider, Directeur territorial Seine-Amont ;
- Vu la décision n° 2016-523 donnant délégation de signature à Madame Pascale Mercier, Directrice territoriale Vallées d'Oise ;
- Vu la décision n° 2016-32 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel Beddelem, Directeur territorial Vallées de Marne ;
- Vu la décision n° 2016-14 donnant délégation de signature à Monsieur André Berne, Directeur territorial et maritime Seine-Aval ;

Décide :

**Article 1**

Les dispositions de l'article 1 alinéa 1 des décisions susvisées sont rédigées ainsi qu'il suit :

**1. Tous objets (hors redevances)**

« Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe ". »

**Article 2**

Les délégations de signature modifiées seront publiées sur intranet et internet.

Nanterre, le

**19 OCT. 2018**

La Directrice Générale



Patricia BLANC